

## MRC Avignon

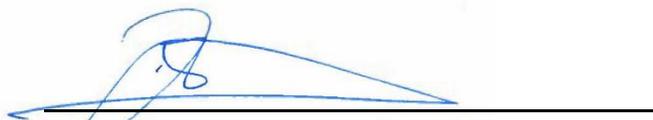
### Avis public

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 2024-006P modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC d'Avignon.

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 2024-006P modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC d'Avignon;
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 29 janvier 2025, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);  
Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer;
- 3) Le règlement a pour objet d'étendre son application à toutes les municipalités de la MRC Avignon et quelques modifications de nature administratives.
- 4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à Maria le vingtième (27<sup>e</sup>) jour de novembre de l'an deux mil vingt-quatre (27-11-2024).



---

David Bourdages  
Directeur général et greffier-trésorier

[www.mrcavignon.com](http://www.mrcavignon.com)



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du conseil  
de la MRC Avignon,  
tenue le 27 novembre 2024 à 20 h, à Ristigouche-  
Sud-Est

Copie de résolution

## Adoption du projet de règlement

**CMRC-2024-11-27-304**

### **Résolution concernant le projet de règlement numéro 2024-006P modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2004-001**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a adopté le « Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon » suivant la résolution CM-2004-04-89 et entré en vigueur le 23 juin 2004;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite que les normes prévues au « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon » s'appliquent à l'entièreté de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution,

- 1) adopte le projet de règlement numéro 2024-006P modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon;
- 2) informe la population de la MRC Avignon qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du Règlement n<sup>o</sup> 2024-006P aura lieu le mercredi 11 décembre 2024, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);
- 3) décide de nommer responsable de la commission d'aménagement Laurent Nadeau, aménagiste, à même sa réunion régulière.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

## Livre des règlements

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated shape with a loop at the top and a horizontal line extending to the right.

---

David Bourdages  
Directeur général et greffier-trésorier

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-006P  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE 2004-001 DE LA MRC  
AVIGNON**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2024-11-27-304 adoptant le présent projet de règlement 2024-006P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2024-006 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon ».

Article 2

Les modifications apportées au Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC d'Avignon s'appliquent à l'ensemble du territoire des onze municipalités de la MRC et aux deux territoires non-organisés.

Article 3

Relativement à l'aire d'application du règlement de contrôle intérimaire 2004-001 de l'article 1.2, l'aire d'application est ajustée à l'ensemble du territoire de la MRC Avignon soit les onze municipalités et les deux territoires non-organisés.

Article 4

Relativement au fonctionnaire désigné pour l'application du règlement dans les territoires non-organisés à l'article 3.1, le fonctionnaire désigné est remplacé par l'inspecteur régional ou ses adjoints.

Article 5

La cartographie jointe à l'annexe 1 identifiant les dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes est adoptée comme faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 6

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Original : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec**

**Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, les municipalités et ville du territoire de la MRC Avignon**

CERTIFIÉE COPIE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier  
MRC Avignon, le 27 novembre 2024



## Cartographie des protections contenues au Chapitre 4 - Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes

### Bande de protection pour l'implantation d'éoliennes

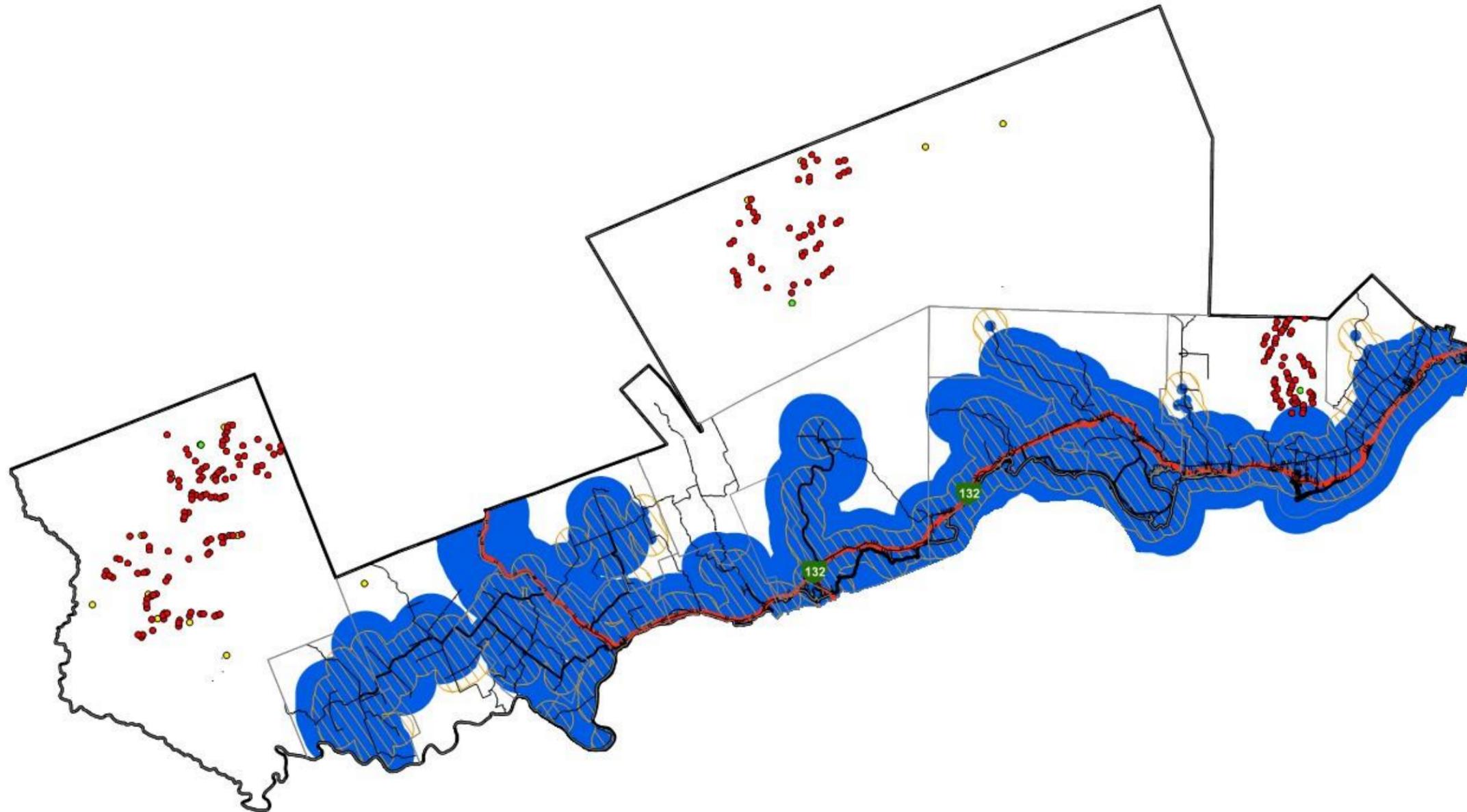
-  Tout type d'éoliennes
-  Éolienne jumelée à un groupe électrogène diesel

### Parc éolien (Baux au registre du domaine de l'état))

-  Fins d'équipement de mesure des vents ou d'instruments météorologiques
-  Fins de poste de transformation pour l'énergie éolienne
-  Fins de production et de transmission d'électricité par éolienne

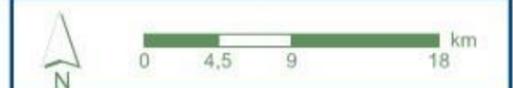
### Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Route locale
-  Voie ferrée
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC



### RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2004-001	23-06-2004
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2013-004	12-09-2013
R 2014-006	12-03-2015
R 2024-006	XX-XX-2024



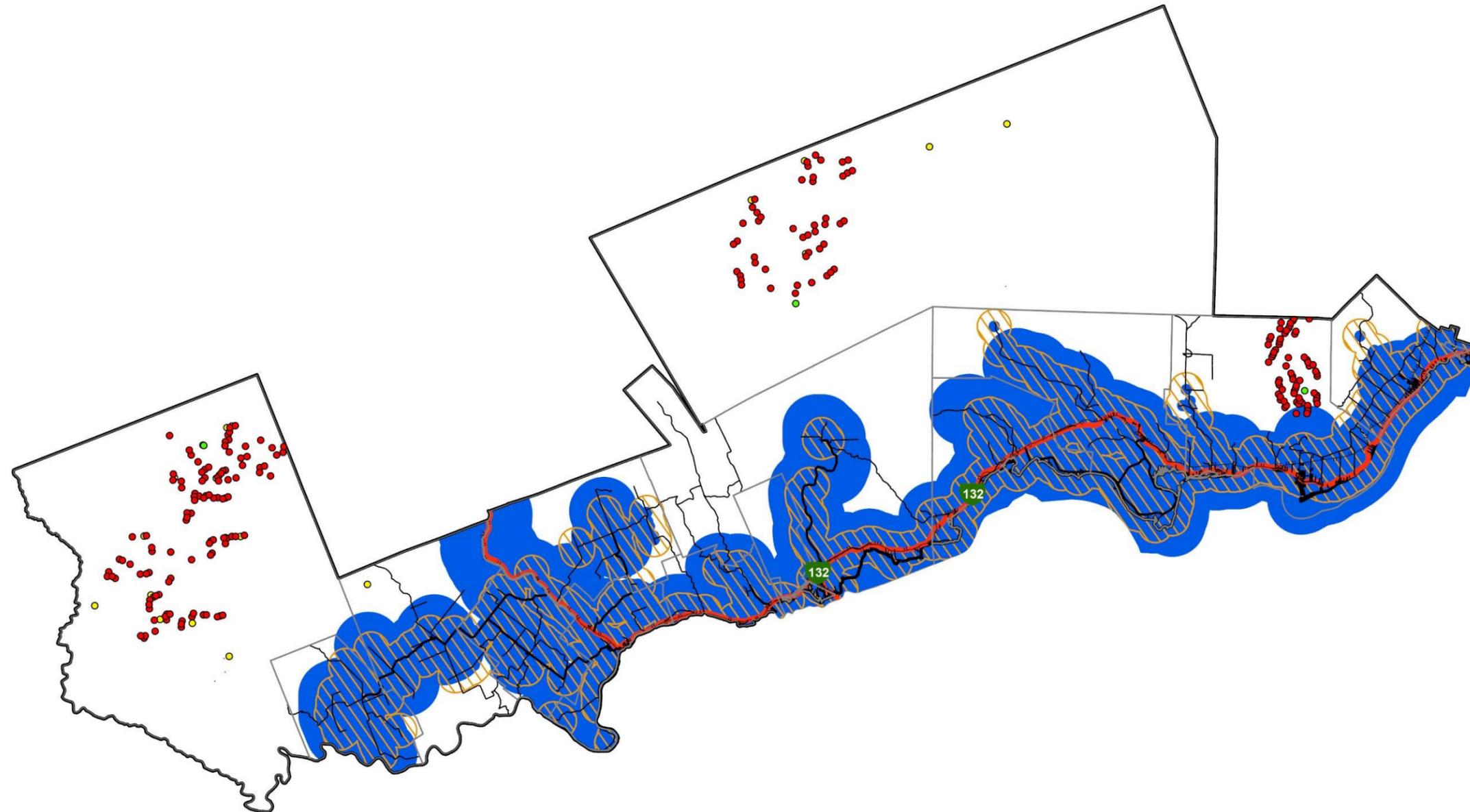
Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
Source de données : MRC Avignon.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
Projection : Transverse Mercator  
Datum : North American 1983

Carte préparée par  
le service géomatique  
de la MRC Avignon  
Date: 21 novembre 2024



## Cartographie des protections contenues au Chapitre 4 - Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes



### Bande de protection pour l'implantation d'éoliennes

- Tout type d'éoliennes
- ▨ Éolienne jumelée à un groupe électrogène diesel

### Parc éolien (Baux au registre du domaine de l'état))

- Fins d'équipement de mesure des vents ou d'instruments météorologiques
- Fins de poste de transformation pour l'énergie éolienne
- Fins de production et de transmission d'électricité par éolienne

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Route locale
- Voie ferrée
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

### RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2004-001	23-06-2004
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2013-004	12-09-2013
R 2014-006	12-03-2015
R 2024-001	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
Source de données : MRC Avignon,  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
Projection : Transverse Mercator  
Datum : North American 1983

Carte préparée par  
le service géomatique  
de la MRC Avignon  
Date: 9 septembre 2024

